

**PROCES VERBAL PROVISOIRE DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE
DE LA STATION-SERVICE SISE N° 210 RUE ADOLPHE PAJEAUD
N° 01-01072016**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2243-1 et suivants ;

VU le courrier du 28 octobre 2014 de la Ville d'Antony à la société Oil France, ayant pour objet de faire cesser les troubles à la salubrité et à la sécurité publiques engendrés par l'absence d'entretien de ses installations, situées 210 rue Adolphe Pajaud, sur la commune d'Antony ;

CONSIDERANT suite à ce courrier, l'absence de réalisation de travaux adaptés pour veiller au respect de la sécurité publique ;

VU le courrier du Bureau de l'Environnement et des Installations Classées des Hauts-de-Seine du 18 février 2016 à la Ville d'Antony, l'informant du non-respect par la société Oil France de l'arrêté préfectoral lui imposant la consignation d'une somme auprès d'un comptable public afin d'assurer la mise en conformité de ses installations sises 210 rue Adolphe Pajaud à Antony ;

CONSIDERANT la nécessité de dresser un procès-verbal de constat de l'état d'abandon manifeste de cette parcelle, identifiant les désordres auxquels il convient de remédier,

Nous, soussigné Jean-Yves SENANT, Maire de la commune d'Antony, nous sommes rendus le 1^{er} juillet 2016, à 9h30, au numéro 210 rue Adolphe Pajaud à Antony afin de constater l'état d'abandon manifeste d'une parcelle, sise à cette adresse, cadastrée en section AT, parcelle n° 237 ;

Cette station-service n'a jamais été en fonction au cours des 5 dernières années. Nous constatons ce jour que ladite station-service, installation classée, n'abrite effectivement plus aucune activité, et n'est manifestement plus entretenue, ce défaut d'entretien est illustré par les photographies prises sur place ce jour, et ci-annexées ;

L'équipement ne bénéficie d'aucun gardiennage ou dispositif de sécurisation prévu par ses propriétaires alors même qu'il se situe dans un environnement urbain dense (pavillons, immeubles de grande hauteur, centre commercial) et à proximité immédiate d'écoles maternelle et primaire ;

Il n'a pas été constaté de moyens de secours et d'incendie sur le site ;

Des fils électriques volants sont visibles sur la façade de la boutique, proches des néons ;

L'installation de récupérateurs de vapeurs entourés d'une végétation importante et qui n'est pas entretenue a pu être constatée ;

Cet équipement a fait l'objet de détériorations et de tags dont les traces peuvent être ce jour constatées sur place ;

Le site est envahi de divers végétaux qui débordent sur l'espace public et sur les voies d'accès au parking de la copropriété voisine ;

En observant la toiture de l'espace « boutique », on constate un état de rouille avancé, des stagnations et des infiltrations d'eau à divers endroits ;

Une présence de pigeons avec nidification, au-dessus des abris des pistes a été observée ;

Deux des 5 panneaux de verre qui encadrent la station de lavage auto sont absents, un troisième panneau de verre est largement brisé ;

L'ensemble de la parcelle ainsi que ses abords immédiats sont jonchés de débris ;

Le mât publicitaire de la station-service est brisé à plusieurs endroits révélant une large ouverture ;

L'ensemble des dispositifs publicitaires sont dégradés, ne présentent plus aucun tarif, ni aucune actualité sur la station-service ou la station de lavage attestant de l'arrêt de l'activité de station-service ;

L'ensemble des menuiseries de cet équipement présente un état de rouille avancé ;

Les équipements dédiés à l'activité de station-service et de station-lavage auto sont dans un état de délabrement avec des répercussions négatives sur l'environnement voisin ;

Les 4 pompes essence présentent des tuyaux et des pistolets sales et rouillés ;

En mesure d'urgence provisoire et face à l'absence de réaction de la société Oil France aux demandes de la municipalité, des grilles de protection ainsi que des blocs de béton ont été posés par les services de la Ville, afin de limiter les intrusions ainsi que les risques d'incendies sur ce site non entretenu et non surveillé.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Le terrain devra être défriché, les arbustes coupés et élagués. Les végétaux débordant sur les espaces de circulation piétonne et automobile devront être coupés pour limiter la propagation d'un éventuel incendie ;
- Les toitures des bâtiments, notamment celle de l'espace « boutique » devront être remises en état ;
- Les baies en verre brisées ou arrachées devront être remplacées ;
- Clôture et sécurisation de l'ensemble du site et de ses accès aux frais des propriétaires ;

- Neutralisation et sécurisation des éléments techniques hors d'usage ;
- Nettoyage et remise en état de la façade ;
- Dépose des enseignes et de l'ensemble des dispositifs publicitaires ;
- Nettoyage du terrain : enlèvement des déchets, débroussaillage ;
- Les installations électriques devront être entièrement mises en conformité.

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux intéressés que nous aurons pu localiser. Il sera également transmis au Préfet des Hauts-de-Seine.

Il sera affiché en Mairie et sur la parcelle en bordure de voirie pendant trois mois, sera publié sur le site internet de la Ville d'Antony, et fera l'objet d'une insertion dans l'édition Hauts-de-Seine du journal Le Parisien et dans les Echos d'Ile-de-France.

A l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires ou l'un d'eux n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en réalisant l'ensemble des mesures prescrites, Monsieur le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste et le Conseil Municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la Commune, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire, en vue de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 1^{er} juillet à 17h, heure légale et avons signé.

Fait à Antony le 01^{er} juillet 2016,



Jean-Yves SENANT

Maire d'Antony

